|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de marché : 26-190-07   |  | | --- | | **MONT SAINT-MICHEL** |  |  | | --- | | Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de réparations de maçonneries |  |  | | --- | | **ACTE D’ENGAGEMENT** |   **PROCEDURE DE PASSATION :** Marché passé par procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique.  **POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.  **SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Est Sud  **MAITRISE D’OEUVRE :** Sylvain MICHEL, Architecte Urbaniste en Chef de l’Etat, Conservateur du Monument  **M0 :** mois de remise de l’offre finale (*cf.* date de signature de l’acte d’engagement par l’attributaire) |  |

# ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent accord cadre est conclu entre :**

Le Centre des Monuments Nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé **« le titulaire** » :

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………….

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3):………………………………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom …………………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité **[[4]](#footnote-4)** :

**□** Représentant légal de l’entreprise.

**□** Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………..........

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :……………………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au présent accord-cadre.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

***Le groupement solidaire ou conjoint*, *avec mandataire solidaire***[[6]](#footnote-6) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………….

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..……….

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET **[[7]](#footnote-7)** : …..………….………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-9):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : …………………………………………………………………………….

**2ème co-traitant[[10]](#footnote-10) :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………….

Ayant son siège social à : ……..……………………………………………………………………………………..

Numéro unique d'identification SIRET**[[11]](#footnote-11)** : …………………………………………………………………………..

Représenté par :

Nom : .……..……………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-12):

**□** Représentant légal de l’entreprise.

**□** Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-13):

**□** Par le siège.

**□** Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….......

Adresse : …………………………………………………….…………………………………………………….......

Numéro unique d'identification SIRET : …...............................................................................…………….

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs conjoints avec mandataire solidaire[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au présent accord-cadre.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de six (6) mois jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet l’accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparation de maçonnerie sous la maîtrise d’œuvre du conservateur du monument, sur le site du Mont Saint-Michel.

# ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD CADRE ET DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe le titulaire, par tout moyen, au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Ils pourront continuer à produire leurs effets après l’expiration du marché pour une durée qui ne pourra être supérieure à celle strictement nécessaire à leur exécution.

3.2 – DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX

Chaque bon de commande fera l’objet d’un délai d’exécution propre qui sera mentionné dans le bon de commande, en application de l’article 4.1 du au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

# ARTICLE 4 – PRIX

4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX

Les prix de l’accord cadre sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (mois M0).

Les prix sont révisables une fois par an à la date anniversaire de l’accord-cadre dans les conditions prévues au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

4.2 – FORME DU MARCHE

Il s’agit d’un accord-cadre de travaux.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de bons de commande conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, et R.2162-14 du Code de la commande publique.

4.3 – MONTANT DE L’ACCORD CADRE

Les travaux seront réalisés conformément aux stipulations de l’accord-cadre et moyennant les prix unitaires du bordereau de prix unitaires.

Le présent accord cadre est passé sans montant minimum.

L’accord-cadre ne comporte pas de montant minimal mais comporte un montant maximal annuel fixé à 500 000,00 € HT.

# ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Chaque bon de commande pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-54 du Code de la Commande Publique.

Le nantissement n’est possible que pour chaque bon de commande.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée et à l’article 6 du décret n°93-977 du 31 juillet 1993, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent accord-cadre par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :

Monsieur l’agent comptable

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

# ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** F

**SERVICE GESTIONNAIRE :** 1901

**NUMERO D’ENGAGEMENT** : voir sur bon de commande

6.2 – COMPTE A CREDITER

Les sommes dues au titre du présent accord cadre seront portées au crédit du compte suivant:

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

*Joindre une RIB original*

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints ou sur demande des entrepreneurs groupés solidaires, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

6.3 – DELAI DE PAIEMENT

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit, pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, conformément à l’article D.2192-35 du Code de la commande publique, une indemnité forfaitaire est prévue pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

6.4 – AVANCE (Article R.2191-3 du Code de la Commande Publique):

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du Code de la Commande Publiqueet dans les conditions définies au marché.

**□ Oui □ Non *(Le candidat doit cocher la case de son choix)***

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du bon de commande ou de la délivrance de l’ordre de service.

# ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

* Le présent **Acte d'Engagement**, propre au présent lot, et ses annexes, le cas échéant :
  + Annexe 1 relative à la sous-traitance
  + Annexe 2 relative à la répartition des paiements en cas de groupement conjoint
* Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;**
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) lots et son annexe relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux (EDIFLEX),
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** ;
* Les pièces techniques graphiques et documentaires du dossier de consultation
* Le cahier **des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux** (CCAG-Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le **Cahier des Clauses Techniques Générales** (CCTG) applicables aux marchés publics des travaux de bâtiment ;
* Les **Documents Techniques Unifiés** (DTU et NF DTU),
* L’ensemble des règlements administratifs de sécurité contre l’incendie dans les établissements recevant du public,
* Les **ATEX** délivrés par le CSTB,
* Les textes et normes applicables pour la protection de l'environnement et du voisinage contre les nuisances,
* Les guides techniques et manuels édités par la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication.
* **L’offre technique du titulaire ;**
* Les **actes spéciaux de sous-traitance** et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

**Remarques :**

Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

**ARTICLE 8 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L’ATTRIBUTAIRE**

La signature de l'Acte d'engagement vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

Je m'engage / J'engage le groupement dont je suis mandataire / L'ensemble des membres du groupement s'engagent[[15]](#footnote-15) à :

* exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.
* respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du Code du travail relatives à la non-discrimination au travail.
* mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[16]](#footnote-16)

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l’entreprise

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**ARTICLE 9 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée.

En cas de sous-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4).

En cas de co-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°2 relative à la répartition des prestations.

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTROLEUR FINANCIER** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé par le chef du département du contrôle budgétaire  Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

**ANNEXE N°1**

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE N°2**

Répartition des prestations entre membres du groupement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Cotraitant n°1

| Coller un RIB original |
| --- |

Cotraitant n°2

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un

   droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-14)
15. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-15)
16. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-16)